

Mairie de LASSERRE-PRADERE

**ARRÊTE PORTANT INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES DEMANDES
D'AUTORISATION D'URBANISME**

Le maire de la commune de LASSERRE-PRADERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 423-3 issu de la loi ELAN dans son article 62;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 Vu Arrêté du 27juillet2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des télé procédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARRETE

Article 1

Les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers sont validés

Article 2

L'usage du guichet numérique des demandes d'autorisation d'urbanisme est conditionné par l'acceptation des pétitionnaires des conditions générales d'utilisation

Article 3

Les conditions générales d'utilisation sont disponibles sur le site Internet de la commune

Article 4

Le présent arrêté est exécutoire à la date de son visa

Fait à LASSERRE-PRADERE
Le 3 janvier 2022

Le Maire, Hervé SERNIGUET

